



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté de circulation
Pour
Empiètement sur chaussée

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 09 novembre 2022 de Monsieur VERNA Christophe de l'entreprise Véolia Eau domiciliée au 1 rue Maryse Bastié 37250 à Sorigny,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022 pour la création de réseaux d'eau potable, rue du Château d'eau 37220 à l'Ile Bouchard,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de travaux de création d'eau potable, un empiètement sur chaussée sera effectué sur rue du Château d'eau du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022 rue du Château d'eau 37220 à l'Ile Bouchard.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ralentissement signalé par panneaux ;
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 3

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, la société Véolia Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-11-220	
PUBLIÉ LE	Le 14/11/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU